



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-12-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
FRAIS PARUTION INFORMATIONS DIVERSES ET ABONNEMENT
SISTERON JOURNAL

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat de la société SISTERON JOURNAL – 123 chemin de la Haute-Chaumiane – 04200 SISTERON

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société SISTERON JOURNAL une convention de partenariat 2024 pour définir le tarif de parution des informations diverses (procès-verbal du conseil municipal, activités culturelles sportives et associatives) et de l'abonnement.

ARTICLE 2 : les tarifs définis sont les suivants :

- Parution du procès-verbal du Conseil Municipal :
Tarif forfaitaire de 4 pages NB : 1 200 € HT (TVA 20%)
Double page supplémentaire : 550 € HT (TVA 20%)
- Parution des activités culturelles, sportives et associatives de la ville de Sisteron :
Forfait mensuel : 200 € HT (TVA 20%)
- Parution d'une page pour tout autre communication supplémentaire :
Forfait : 750 € HT (TVA 20%) – 30% de remise pour toute campagne publicitaire.
- Abonnement au SISTERON JOURNAL :
Forfait pour 45 abonnements papier à 42 € au lieu de 45 € soit 1 890 € TTC (dont TVA 2.10%)

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ampliation en sera adressée au Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à la société SISTERON JOURNAL.

Fait à Sisteron, le 8 janvier 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU